

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 30 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Amélie DUMONTIER, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Céline SZYMUSIAK et M. Florent TERRIER

Excusés/ absents : M. Claude FOUCART (pouvoir à Fabrice BECU), Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 30 avril 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie

M. PALPIED expose :

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie par délibération du 30 janvier 2020 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie la commune de Bayonvillers est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Avant de laisser la parole aux élus, M. le Maire fait un retour suite à la commission CDPENAF du jour.

Monsieur PALPIED précise que le conseil à plusieurs options :

- Délibérer favorablement avec prescriptions,
- Délibérer défavorablement avec prescriptions

Il est indiqué que dans le cas d'une délibération défavorable avec prescriptions, celles-ci ne seront pas prises en considération par l'intercommunalité.

Les débats sont ouverts :

Les conseillers municipaux souhaitent remercier chaleureusement le maire pour son engagement et le suivi remarquable qu'il a apporté à ce dossier, grâce auxquels les volontés des élus et des habitants ont été largement représentées.

Les élus ajoutent qu'il s'agit d'un sujet sensible qui a mis en avant des situations injustes.

A la lecture des remarques, M. PALPIED rappelle que le bureau d'étude mandaté par la Communauté de Communes Terre de Picardie pour la préparation du PLUi a coûté plus de 400 000 €.

Mme DUMONTIER fait part de son abstention sur ce dossier et témoigne sa reconnaissance auprès de M. PALPIED.

M. TERRIER et d'autres élus regrettent que seules les prescriptions des communes ayant reçu un avis favorable soient prises en compte. Cela exacerbe le sentiment d'injustice et l'impression de ne pas avoir de choix dans ce type de dossier.

M. PALPIED explique que le PLUi aura nécessité un travail de fond important mais aussi beaucoup de mécontentement des Communes et des habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune de Bayonvillers est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Considérant l'avis favorable de la commission CDPENAF en date du 27 mai 2025 sur la demande de la municipalité concernant la création d'une zone constructible en dehors de la zone actuellement urbanisée sur la commune de Bayonvillers suivant les délibérations motivées prises en conseil municipal en date du 30 avril 2025

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, 2 défavorables et 7 favorables, La commune Bayonvillers émet un avis favorable avec réserves sur les points suivant :

- La parcelle ZX 21 d'une surface de 1 478 m² devra être reclasser en zone constructible,
- La parcelle AB 69 pourra être retirer de la zone paysagère protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,
- Les parcelles AB 69 à 72 d'une surface totale de 2 488 m² devront être reclasser en zone constructible
- Réserves concernant l'extension de la ZAC au regard de parcelles actuellement disponibles

sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 27 février 2025

2. Questions diverses

- ✓ Bois – mise à disposition : M. PALPIED fait un retour concernant cette opération. e bois a été distribué selon les demandes reçues. Les habitants se sont montrés satisfaits de cette initiative et ont apprécié la livraison directement à leur domicile.

Il souhaite également exprimer sa gratitude à Florent TERRIER et Sylvain DERA EVE, les élus qui ont joué un rôle actif dans la préparation de cette initiative.

- ✓ Réhabilitation mairie : M. PALPIED annonce que mardi 3 juin le Conseil municipal se réunira pour présentation du rapport d'analyse des offres.
- ✓ Salle polyvalente : le remplacement de la porte de secours est évoqué. Cela devient urgent. Une étude financière sera réalisée prochainement.
- ✓ Comité des fêtes : M. BECU fait une brève intervention pour faire le point sur l'évolution du bureau de l'association.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21h20.

M. Le maire donne la parole à M. BECQUET. Celui-ci fait part de son incompréhension quant au dossier PLUi et plus particulièrement sur la décision de la CDPENAF.

Il marque son désaccord et l'incohérence de la commission pour acter le fait qu'une parcelle soit plus constructible qu'une autre. M. BECQUET évoque notamment sa propre parcelle.

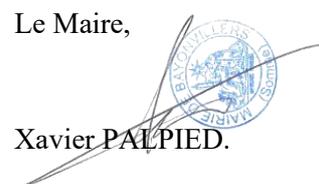
M. PALPIED comprend son mécontentement et réaffirme le fait que chaque dossier a été présenté à la commission de façon neutre et équitable.

Le secrétaire



N. DILLIES

Le Maire,



Xavier PALPIED.